

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL REUNIE LE 20 OCTOBRE 2022 A 17h00

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2022**
 2. **Désignation du secrétaire de séance**
 3. **Décision Modificative n°3**
 4. **Convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie c ou b du centre interdépartemental de gestion auprès de la Mairie de Vert-le-Grand**
- **Questions Diverses**

La séance est ouverte à 17 heures

Présents : M. Thierry MARAIS, Maire, M. Bruno NICOLAS, Mme Nicole PRIGENT, M. Olivier SCHINTGEN, Mme Marie-France PIGEON, M. Olivier JOSSE, Maires adjoints, M. Jean-Claude QUINTARD, M. Christophe RICHARD, Conseillers municipaux délégués, Mme Simonne CADIX, Mme Nicole GUERNEVE, M. Éric DAGUIN, Mme Cécile GROENINCK, M. Emmanuel HUET, Mme Sandrine DERYCKE, Mme Sarah STOEBNER, Mme Cynthia VERGER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Thierry BOUGAULT (pouvoir à M. MARAIS), Mme Valérie BERNARD (pouvoir à M. JOSSE), M Bruno MOÏTA (pouvoir à M. HUET).

Conseillers : En exercice : 19
 Présents : 16
 Pouvoirs : 3
 Votants : 19

Le quorum fixé à 10 est atteint.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Cécile GROENINCK est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

3. Décision Modificative n°3.

Le 11 octobre 2022, la Sémardel demandait à la commune de Vert-le-Grand d'annuler le titre émis le 2 juillet 2021 au titre de la taxe sur les déchets incinérés pour un montant de 283 656€. Ce titre ayant comme fondement la délibération du 8 octobre 2019, reconnue illégale, il convient de reverser à la Sémardel la somme de 283 656€.

Cette charge exceptionnelle est partiellement compensée par l'intégration dans cette même décision modificative d'une régularisation par la Sémardel sur les tonnages déclarés au titre des déchets réceptionnés dans une installation de stockage des déchets ménagers pour les années 2019 et 2020.

Cette régularisation s'élève à 206 817€.

Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation significative des dépenses d'énergie, il convient d'augmenter de 50 000€ les dépenses de chauffage et d'environ 22 800€ les dépenses d'électricité.

Enfin, la Communauté de Communes du Val d'Essonne va procéder au reversement de la taxe foncière pour la zone d'activité de la Croix Boissée, dont la compétence lui a été transférée. Ce reversement concerne les années 2018 à 2021 pour un montant global de 149 724€.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°3.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2022/06 du 28 mars 2022 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédit sur le budget de la ville,

Il est proposé aux membres du conseil municipal, la décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80812 : Énergie - Électricité	0,00 €	22 885,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80813 : Chauffage urbain	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	72 885,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	283 656,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	283 656,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7318 : Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	149 724,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	149 724,00 €
R-7478 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	206 817,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	206 817,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	356 541,00 €	0,00 €	356 541,00 €
Total Général		356 541,00 €		356 541,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte la décision modificative n°3 sur le budget de la ville tel que présentée ci-dessus.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

4. Convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B du Centre Interdépartemental de Gestion auprès de la Mairie de Vert-le-Grand.

Lorsque les communes rencontrent des difficultés pour remplacer un agent titulaire placé en congé maladie, maternité, accident du travail...elles peuvent faire appel au service missions temporaires du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

Dans ce cas, le CIG sélectionne les candidats, recrute pour la commune les personnes adaptées et les met à la disposition selon les modalités définies.

Pour pouvoir prétendre à ce service, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Il est précisé que la signature de cette convention n'entraîne pas de facto le recours à ce service. C'est néanmoins un préalable indispensable si la commune veut faire appel au service missions temporaires pour remplacer un agent de catégorie C ou B.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), pour une durée de 3 ans,

VU le Service de Missions temporaires proposé par le CIG qui permet de remplacer un titulaire placé en congé de maladie, maternité, accident du travail...

CONSIDERANT que ce service propose de sélectionner les candidats, de recruter pour la commune les personnes adaptées et les met à disposition selon les modalités définies,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adhérer au Service Missions Temporaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B du CIG auprès de la Mairie de Vert-le-Grand, annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention fixe pour 2022 un tarif forfaitaire journalier à raison de 164€ pour un agent de catégorie C et 187€ pour un agent de catégorie B.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Questions diverses

Madame Nicole PRIGENT :

Il serait nécessaire de revoir et rediscuter de l'embellissement des extérieurs de la MARPA par les agents municipaux.

Madame Simonne CADIX :

La kinésithérapeute qui doit venir s'installer dans les locaux de la maison médicale souhaiterait qu'un panneau signalétique soit apposé sur le fronton du bâtiment.

Monsieur Olivier JOSSE :

Précise qu'il faudra au préalable demander l'accord au propriétaire des bâtiments pour apposer un panneau dessus. Il faudrait également mettre de la signalétique dans le village pour informer de l'emplacement de la maison médicale.

Madame Cécile GROENINCK :

Une question sur l'extinction de l'éclairage public qui a eu lieu ces derniers jours : était-ce volontaire, en vue d'une éventuelle extinction généralisée des candélabres. Il est précisé qu'une réflexion sur l'éclairage public doit être menée mais en l'espèce il s'agissait d'une panne nécessitant une intervention d'Enedis.

Madame Sarah STOEBNER :

Travaux réalisés de nuit, rue des Marquants. Il pourrait être opportun de réfléchir pour améliorer la communication afin d'informer les Grandvertois des arrêtés de voirie qui sont pris et qui ont des effets sur la circulation.

La séance est levée à 17h15.

Fait à Vert le Grand, le 21 octobre 2022

Le Secrétaire de séance,

Cécile GROENINCK

Le Maire

Thierry MARAIS